

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Résolution numéro 2023-<-< accordant un permis de construction numéro 2023-1586 pour la propriété située au 201, rue Laval Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR17-2023 et SPR17-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230627-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR17-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR17-2023, lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

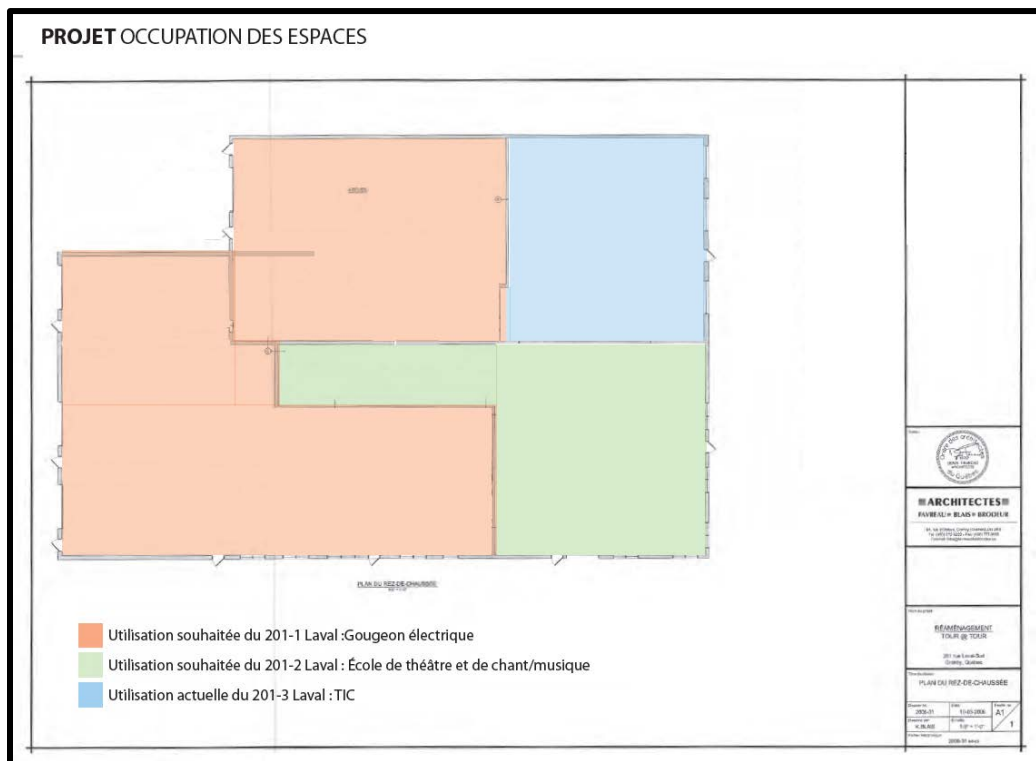
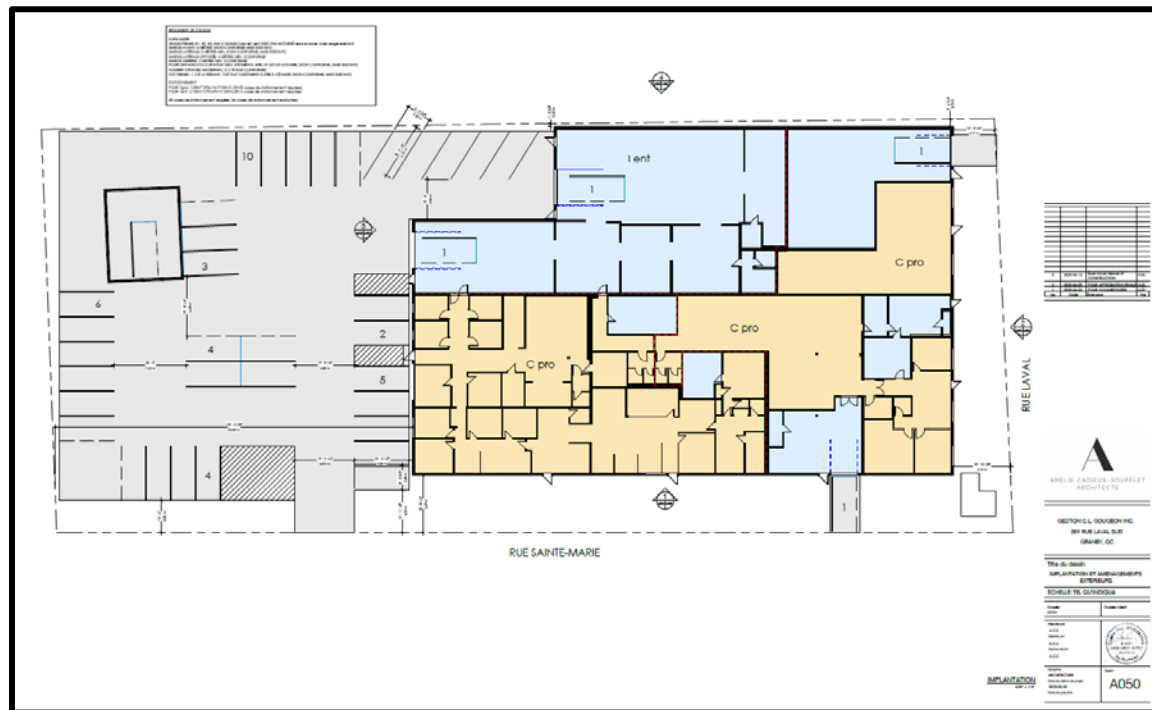
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-1586 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre une école de théâtre, de chant et de musique dans une partie du bâtiment et l'agrandissement de l'usage de service d'entrepreneur électricien sur la propriété située au 201, rue Laval Sud, étant le lot numéro 6 335 556 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3959 de ses minutes, dossier 04-302 en date du 27 juin 2023 et aux plans de construction, préparés par Mme Amélie Cadieux-Soufflet, architecte, dossier numéro 23721, en date du 12 juin 2023.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 201, rue Laval Sud se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HJ09R (secteur à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie);
- 3.2 La demande vise à permettre une école de théâtre, de chant et de musique faisant partie de la classe d'usage d'activité professionnelle ou administrative « Cpro » dans une partie du bâtiment et l'agrandissement de l'usage de service d'entrepreneur électricien faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages résidentiels sont autorisés dans la zone HJ09R;
- 3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée HJ09R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 18 août 2023.

